



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation en vue de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 7,
entre SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et la limite des départements Nièvre et Allier**

Il sera procédé du lundi 24 juin à partir de 9h00 au mercredi 24 juillet 2019 inclus, soit pendant de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation, déposée, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, en vue de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 7 entre SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et la limite des départements Nièvre et Allier.

La demande est sollicitée pour une opération qui consiste, dans sa globalité, en l'aménagement en 2x2 voies de la RN 7 du PR 94+800 (demi-échangeur de Saint-Pierre-le-Moûtier) au PR 107+760 (limite entre les départements de la Nièvre et de l'Allier).

L'enquête publique concerne les communes situées sur le tracé de la RN 7 compris dans ce projet, soit les communes de : SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, CHANTENAY-SAINT-IMBERT et TRESNAY, ainsi que la communauté de communes du NIVERNAIS BOURBONNAIS.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique du projet, sera déposé dans chacune des mairies désignées ci-dessus, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du NIVERNAIS BOURBONNAIS et pourra être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairies de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et CHANTENAY-SAINT-IMBERT, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard GUILLAUMIN, à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État ») dans les meilleurs délais.

.../...

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation seront consultables sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/nationale-7-rn-7-r2324.html>

M. Gérard GUILLAUMIN, directeur de la DDTE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E19000054/21 du 11 avril 2019 M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

M. Gérard GUILLAUMIN se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER les :

- lundi 24 juin 2019 de 9H00 à 12H00
- jeudi 11 juillet 2019 de 9H00 à 12H00
- vendredi 19 juillet 2019 de 9H00 à 12H00
- mercredi 24 juillet 2019 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de CHANTENAY-SAINT-IMBERT le :

- mardi 2 juillet 2019 de 14H00 à 17H00

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Grégoire GENTY – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté - Service Transports Mobilités – TEMIS – 17E rue Alain Savary – CS31269 - 25005 BESANÇON Cedex (Tél : 03.45.83.20.46 – E-Mail : grégoire.genty@developpement-durable.gouv.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'en mairies de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, CHANTENAY-SAINT-IMBERT, TRESNAY et au siège de la communauté de communes du NIVERNAIS BOURBONNAIS, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, Mme la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.